



CORONAVIRUS / INFORMATIONS POUR VOS COMMERCES !

TRÉSORERIE

- **Étalement des charges sociales, fiscales** sur simple demande téléphonique. Si un dégrèvement est nécessaire des analyses au cas par cas seront faites.
- **Contribution foncière des entreprises et taxe foncière** : si vous êtes mensualisés, vous avez la possibilité de suspendre vos prélèvements sur impot.gouv.fr
- Pour les cas les plus difficiles des **remises d'impôts** directs peuvent être faites : [document à télécharger](#)
- **Mesures d'accompagnement BPI France** : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>
- **Prêt de la BPI France possible à hauteur de 90%** : [document à télécharger](#)
- **Fond de Solidarité** : pour tous ceux dont l'activité est fermée et dont le CA est inférieur à 1 million d'euros un forfait sera défini dans les prochains jours (1500 euros à confirmer) sur simple déclaration et probablement renouvelable pendant la durée de la crise. Ce Fond sera alimenté par l'Etat, les Régions et les grandes entreprises. Plus d'informations à venir
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France (médiation du crédit) pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires**
- **Urssaf**: report pendant 3 mois, aucune pénalité avec un formulaire simple à remplir. Il en va de même pour les indépendants. Les plateformes sont saturées. N'hésitez pas à envoyer un mail qui fera foi de la date de votre demande.
- Les contrôles fiscaux sont suspendus
- Impôts directs: report. **Échéance du 20 Mars des indépendants non prélevés**, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

CHÔMAGE PARTIEL

- Le Ministre invite à mettre en place le chômage partiel et à ne pas licencier. Toutes les informations utiles sont disponible sur le site de la Direccte ARA : <http://auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr/Coronavirus-et-entreprises-mesures-de-soutien-aux-entreprises-et-aux-salaries>
- La procédure de demande d'activité partielle est dématérialisée et peut s'effectuer en ligne à l'adresse suivante : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
- Le ministère du travail laisse 30 jours aux entreprises pour déclarer leur activité partielle, avec effet rétroactif
- Un décret sera pris dans les tous prochains jours pour réformer le dispositif d'activité partielle, afin de couvrir 100% des indemnisations versées aux salariés par les entreprises, dans la limite de 4,5 SMIC

ACTIVITES

Les marchés alimentaires restent ouverts mais les villes doivent faire en sorte que les files soient structurées, et surtout sécurisées.

TOUT CE QUI EST NON ALIMENTAIRE RESTE FERME SAUF EXCEPTIONS

La liste précise a été diffusée ce matin par le Ministère du Travail. [Liste à consulter](#)